

EXAMENS 2018 DE CONDUCTEUR DE TAXI ET VTC

En vertu du décret n°2017-483 du 06 avril 2017, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion organise une session d'examens pour les conducteurs de taxi et de VTC le **29 mai 2018**.

Les inscriptions aux épreuves d'admissibilité sont ouvertes à partir du **lundi 15 janvier 2018** jusqu'au **mercredi 28 février 2018** pour la session d'examens du mardi 29 mai 2018.

Les candidats devront impérativement s'inscrire en ligne sur la plateforme d'inscription : <https://examentaxivtc.fr/>.

Ces épreuves d'admissibilité comportent 7 épreuves écrites.

5 épreuves du tronc commun TAXI et VTC :

- Réglementation du transport public particulier de personnes
- Gestion
- Sécurité routière
- Français
- Anglais

2 épreuves spécifiques TAXI :

- Connaissance du territoire et de la réglementation locale
- Réglementation nationale spécifique et questions de gestion spécifique

2 épreuves spécifiques VTC :

- Développement commercial et question de gestion spécifique
- Réglementation nationale spécifique

Après la session d'admissibilité, une session d'admission qui consiste notamment en une épreuve de conduite sera mise en place.

Seront autorisés à passer cette épreuve, les candidats(es) ayant obtenu au minimum 10/20 et aucune note éliminatoire aux épreuves d'admissibilité.

Les sessions de pratique de conduite seront organisées, au maximum, dans un délai de 2 mois suivant la promulgation des résultats des épreuves d'admissibilité.

En amont de son inscription à l'examen, le candidat est informé que :

-Nul ne peut s'inscrire à l'examen s'il fait l'objet d'une des interdictions figurant à l'article R3120-7 du code des transports ;

-Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au B2 de son casier judiciaire, une condamnation figurant à l'article R3120-8 du code des transport.